République Française
Département des Yvelines
**Commune de Saint-Martin-des-Champs**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation : 29/11/2022** | | |
| **Nombre de membres** | | |
| **En exercice** | **:** | **11** |
| **Présents** | **:** | **8** |
| **Votants** | **:** | **9** |

# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

**Etaient présents :** M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Myriam BAZONNET, Ludovic LACORD.

**Etait absente et représentée:** Mme Anne DECARNELLE, procuration Mme Anne DE MULDER
**Etaient absents :** MM. Michel BOUTEL et Mathieu RICHARD

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Mme Alexandra JIRACEK a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité et signé par le Président et le secrétaire de séance.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

## 2022_31 – DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE RETRAIT D'AUTORISATION DE DECLARATION PREALABLE DE DIVISION

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'une déclaration portant le numéro DP 078.565.21.0.0011 accordée à M. Claude BAZONNET pour la division d'une parcelle en deux lots à bâtir à Corbeville fait l'objet d'un contentieux d'urbanisme.

Monsieur Claude BAZONNET demande à ce que l'autorisation qui lui a été donné, lui soit retirée.

Afin d'éviter les problèmes de conflit d'intêret, Monsieur le Maire souhaite que ce document soit signé par un adjoint ou un membre du Conseil Municipal.

Mme Alexandra JIRACEK, adjointe au Maire demeurant à Elleville et n'ayant pas d'intêret personnel à ce projet d'urbanisme, est désignée par le conseil afin de signer l'arrêté de retrait de l'autorisation de déclaration préalable de division n° 078.565.21.0.0011 du 11/10/2021.

*Vote : 8 voix Pour – Abstention : 1*

## 2022_32 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIE-ELY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DRCL-BICCL-2017328-0001 portant création du SIE-ELY,

VU la délibération DEL/2022/011 du Comité Syndical du SIE-ELY en date du 25 octobre 2022 approuvant la modification des statuts du SIE-ELY, indiquant le changement d'adresse physique du Siège Social du Syndicat,

Vu les statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Adopte** la modification des statuts du SIE-ELY approuvée par le comité syndical du SIE-ELY le 25/10/2022 et applicables à partir du 01/04/2023.

## 2022_33 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU C.I.G. POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD) POUR LA PERIODE 2024-2027

Le Maire , M. Stéphane BAZONNET, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Il rappelle que depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

| **Par strate de population et affiliation au centre de gestion** | **Adhésion** |
|---|---|
| **Jusqu'à 1 000 habitants affiliés** | 1 040 € |
| **De 1 001 à 3 500 habitants affiliés** | 1 380 € |
| **De 3 501 à 5 000 habitants affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agents** | 1 530 € |
| **De 5 001 à 10 000 habitants affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agents** | 1 680 € |
| **De 10 001 à 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agents** | 1 730 € |
| **Plus de 20 000 habitants affiliés Ou EPCI de plus de 350 agents** | 1 870 € |
| **Collectivités et établissements non affiliés** | 2 290 € |

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, il propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

*Vote : 9 voix pour*

## 2022_34 – PRESENTATION DE L'APPLICATION « PANNEAU POCKET » ET SUITE A DONNER SUR LE REABONNEMENT « VOISINS VIGILANTS »

Mesdames JIRACEK et DE MULDER présentent aux membres du Conseil l'application « Panneau Pocket » qui permet à la municipalité de faire passer les informations relatives à la Commune via une application téléchargeable sur smartphone, et dont le coût s'élèverait à 130 € TTC/an pour les adhérents de l'AMRF.

Cette application serait très intéressante notamment cet hiver, la SICAE-ELY communiquant elle-même sur les risques de délestages prévus en matière d'électricité.

« Panneau Pocket » faisant en partie doublon avec « Voisins vigilants dont le coût annuel s'élève à 400 €/an.

Il convient de choisir entre ces deux applications.

Après délibération, le conseil municipal décide d'adhérer à l'application Panneau Pocket et de compléter le processus de communication des informations vraiment destinés uniquement aux habitant de la commune via un groupe WHATSAPP.
Chaque habitant selon sa volonté pourra adhérer à ce groupe. Dans le cadre du RGPD, un bulletin d'inscription sera envoyé à chacun.

Il est décidé de ne pas renouveler l'abonnement à « Voisins vigilants ».

*Vote : 9 voix Pour*

## QUESTIONS DIVERSES

### 2022_ 35 – FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

M. le Maire explique qu'après émission des mandats de la paie de décembre et des charges sociales de fin d'année, les dépenses sur le chapitre 12 sont légèrement en dépassement de crédit. De plus, il convient de régulariser une somme d'indu de taxe d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget 2022

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT
Crédit à réduire (dépenses)
**Chapitre 11**
- compte 6284 «Redevance pour service rendu » 21,00 €

Crédit à augmenter (dépenses)
**Chapitre 12**
Compte 6450 « Charges de sécurité sociale et de prévoyance » 21,00 €

EN SECTION D'INVESTISSEMENT
Crédit à ouvrir (dépenses)
**Chapitre 10** - compte 10226 « Taxe d'Aménagement » 0,35 €

Crédit à réduire (dépenses)
**Chapitre 21** - compte 21758 « Autres installations, matériels techniques » 0,35 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative N° 3.

## QUESTIONS DIVERSES

- Un concert va être organisé le dimanche 2 avril 2023 à la salle polyvalente.
- Il convient de réfléchir à la proposition de location de bancs pour l'extérieur de la salle polyvalente lors de mariage. Ce vote de tarif sera inscrit à la prochaine réunion de conseil municipal.
- Le lave vaisselle de la salle polyvalente vient de tomber en panne. Le coût de la réparation est de plus de 500 €. Vu la vétusté de l'appareil qui date de 2005, il est envisagé d'en racheter un nouveau. Le prix d'un lave vaisselle industriel est d'environ 5 000 €. Plusieurs devis vont être demandés pour choisir le mieux disant.
- Pour le cas où la commune subirait des coupures d'électricité, une cellule de crise a été formé avec des représentants par quartier en vue d'informer et de soutenir les personnes à risques.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures.

Le secrétaire de séance
Alexandra JIRACEK

Le Président de séance
Stéphane BAZONNET